

(N° 158.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 JUILLET 1920

Rapport de la Commission des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins de fer concédés.

(Voir les nos 251, 286 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 24 juin et 7 juillet 1920.)

Présents : MM. le baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, président-rapporteur; le comte DE BAILLET LATOUR, BRUNARD, DE BLIECK, le baron DE MOFFARTS, HICGUET et MERTENS.

MESSIEURS,

Votre Commission des chemins de fer, après avoir pris connaissance de l'Exposé des motifs du Projet de Loi prorogeant l'article premier des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882, concernant les péages sur les chemins de fer de l'Etat et sur les chemins concédés n'a formulé aucune objection et, pour rendre au Ministre des chemins de fer les pouvoirs dont il a besoin, vous en propose d'urgence l'adoption à l'unanimité.

Le Président-Rapporteur,
Bon A. DE PITTEURS HIÉGAERTS.